



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/45/314  
18 juin 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-cinquième session  
Points 47, 48, 50, 58 a) et m) et 74  
de la liste préliminaire\*

APPLICATION DE LA RESOLUTION 44/104 DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
RELATIVE A LA SIGNATURE ET A LA RATIFICATION DU PROTOCOLE  
ADDITIONNEL I AU TRAITE VISANT L'INTERDICTION DES ARMES  
NUCLEAIRES EN AMERIQUE LATINE

CESSATION DE TOUTES LES EXPLOSIONS NUCLEAIRES EXPERIMENTALES

NECESSITE URGENTE DE CONCLURE UN TRAITE D'INTERDICTION COMPLETE  
DES ESSAIS NUCLEAIRES

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET :  
NOTIFICATION DES ESSAIS NUCLEAIRES  
INTERDICTION DE DEVERSER DES DECHETS RADIOACTIFS

EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTE

Lettre datée du 15 juin 1990, adressée au Secrétaire général  
par les Représentants permanents du Chili, de la Colombie,  
de l'Equateur et du Pérou auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

Au nom des membres de la Commission permanente du Pacifique Sud, nous vous prions de bien vouloir faire distribuer la déclaration ci-jointe datée du 3 juin 1990, émanant du secrétariat général de la Commission, comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 47, 48, 50, 58 a) et m) et 74 de la liste préliminaire.

\* A/45/50.

Cette déclaration réaffirme la position des membres de la Commission permanente du Pacifique Sud qui ont toujours résolument condamné les explosions nucléaires expérimentales effectuées par la France dans l'atoll de Mururoa et les dommages qu'elles causent à l'environnement marin et à ses ressources.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Colombie  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) Eurique PEÑALOSA

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Equateur  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) José AYALA-LASSO

L'Ambassadeur,

Représentant permanent adjoint du  
Chili auprès de l'Organisation  
des Nations Unies,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) James HOLGER

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Pérou  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) Ricardo V. LUNA

ANNEXE

Déclaration de la Commission permanente du Pacifique Sud

Santiago du Chili, le 3 juin 1990

Le 3 juin 1990, la France a repris ses explosions nucléaires dans les eaux de l'océan Pacifique.

La Commission permanente du Pacifique Sud maintient telle quelle l'opposition catégorique que les Etats qui en sont membres n'ont cessé de manifester aux explosions nucléaires et au déversement de déchets radioactifs dans le bassin du Pacifique, comme expression de leur politique commune de protection du milieu marin.

En conséquence, conformément aux instructions reçues des Etats membres de la Commission permanente du Pacifique Sud et au nom de celle-ci, le secrétariat général dénonce à nouveau le risque que ces explosions représentent pour le milieu marin et ses ressources. Il proteste vigoureusement contre les explosions nucléaires récemment effectuées et réclame énergiquement la cessation immédiate et définitive desdites expériences.

-----